

Mairie de Mirabel aux Baronnies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2016 à 18 heures 30

Présidence : Christian CORNILLAC, *Maire*.

Secrétaire de séance : Nathalie ZAMORA.

Présents : Guy BÉRENGER, Marinette BOREL, Michel BRÉMOND, Francis BRUSSEAU, Jean-Marc CORBEL, Christian CORNILLAC, Corinne DIASPARRA, Laurent DONZET, Brigitte DUPRAT, Franck DUVAL, Martine FÉRIAUD, Anne GIOVANELLI, Stéphanie MONTAUD, Jean-Louis PASCAL, Nicolas PONZO, Laurence VILLEMIN, Nathalie ZAMORA

Absents excusés et représentés : Stéphane ALLAIS (qui a donné pouvoir à Stéphanie MONTAUD), Élisabeth TROLET (qui a donné pouvoir à Martine FÉRIAUD)

Absents excusés : /.

Absents : /.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mars 2016.

Lieu : Mairie, 30 avenue de la Résistance, 26110 Mirabel-aux-Baronnies.

Nombre de conseillers : 19. – *Quorum* : 10. *Présents* : 17 + 2 pouvoirs.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2016
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Vote des taux 2016 des taxes locales

Budget principal et budgets annexes (crèche, assainissement)
5. Approbation des trois comptes de gestion 2015 et des trois comptes administratifs 2015
6. Affectation des résultats 2015 (budget principal, assainissement)
7. Vote nominatif des subventions 2016 aux associations
8. Vote des trois budgets primitifs 2016
9. Étude rémunérée d'un architecte pour l'aménagement du café de France
10. IEMP d'un agent administratif stagiaire (indemnité d'exercice de missions des préfetures)
11. TIPI Paiement par Internet multiproduits
12. Questions diverses
13. Compte rendu des délégations exercées par le Maire
14. Compte rendu des commissions

Procès-verbal

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.
Le Maire remercie Mme Maurin, Trésorière de Nyons, pour sa présence.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne Mme Zamora comme Secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2016

Le procès verbal du 24 février 2016 est approuvé par 16 présents.

3. Adoption de l'ordre du jour

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une cession gratuite quartier Josiol. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

4. Délibération n° 2016-16 Vote des taux 2016 des taxes locales

Le Maire propose de maintenir inchangés les taux des quatre taxes locales pour 2016.

M. Donzet dit qu'en raison la baisse des dotations, il est de plus en plus difficile de maintenir inchangés les taux des taxes locales, et s'interroge sur les budgets futurs.

Le Maire rappelle que les taux des taxes locales à Mirabel n'ont pas augmenté depuis 2003. Le Conseil municipal espère éviter toute augmentation dans les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de fixer sans changement les taux 2016 d'imposition des taxes locales :

- taxe d'habitation : 14,64 %
- taxe sur le foncier bâti : 14,03 %
- taxe sur le foncier non bâti : 74,76 %
- cotisation foncière des entreprises : 26,13 %.

Budget principal et budgets annexes (crèche, assainissement)

5. Approbation des trois comptes de gestion 2015 et des trois comptes administratifs 2015

Le Maire présente le compte administratif principal 2015. Il sort. Après en avoir délibéré, le Conseil l'approuve à l'unanimité. Le Maire rentre.

Le Maire présente le compte de gestion principal 2015 de la Trésorière. Après en avoir délibéré, le Conseil l'approuve à l'unanimité.

Le Maire présente le compte administratif 2015 de la crèche. Il sort. Après en avoir délibéré, le Conseil l'approuve à l'unanimité. Le Maire rentre.

Le Maire présente le compte de gestion 2015 de la crèche de la Trésorière. Après en avoir délibéré, le Conseil l'approuve à l'unanimité.

Le Maire présente le compte administratif 2015 de l'assainissement. Il sort. Après en avoir délibéré, le Conseil l'approuve à l'unanimité. Le Maire rentre.

Le Maire présente le compte de gestion 2015 de l'assainissement de la Trésorière. Après en avoir délibéré, le Conseil l'approuve à l'unanimité.

6. Délibération n° 2016-17
Affectation des résultats 2015 (budget principal, assainissement)

Budget principal
Affectation du résultat de fonctionnement 2015

Après avoir examiné le compte administratif,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de 2014,
Et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation,
Le Conseil unanime décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Résultat à la clôture 2014	Part affectée à l'investissement 2015	Résultat 2015	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non	Résultat de clôture 2015
Investissement	51 620,78	-	- 162 361,58	-	- 110 740,80
Fonctionnement	348 567,50	-	237 410,29	-	585 977,79
Total	400 188,28	-	75 048,71	-	475 236,99

Affectation en réserve d'investissement R compte 1068	110 740,80
Report en fonctionnement R compte 002	475 236,99

Budget annexe du service de l'assainissement
Affectation du résultat d'exploitation 2015

Après avoir examiné le compte administratif,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de 2014,
Et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation,
Le Conseil unanime décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Résultat à la clôture 2014	Part affectée à l'investissement 2015	Résultat 2015	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non	Résultat de clôture 2015
Investissement	- 53 512,36	-	- 110 094,13	-	- 163 606,49
Exploitation	173 189,12	53 512,36	- 51 326,43	-	68 350,33
Total	119 676,76	53 512,36	- 161 420,56	-	- 95 256,16

Affectation en réserve d'investissement R compte 1068	68 350,33
Report en exploitation D compte 002	-

7. Délibération n° 2016-18
Vote nominatif des subventions 2016 aux associations

Le Maire propose au vote nominatif les subventions 2016 aux associations.

Associations de Mirabel

Chemin des Enfants	154
Ass. des Anciens Combattants	253
Ass. Les Blue Devils de Mirabel	800
Ass. Mirabel en fête (comité des fêtes)	4 000
Ass. des Parents d'élèves de Mirabel	308
Ass. du Souvenir français	153
Ass. des Vieux Crampons de Mirabel	153
Club Rencontre et Amitié	153
Groupement du personnel communal de Mirabel	1 740
Rando li Draïo	153
Sté musicale et chorale Écho des Baronnie	1 370
Tennis Club de Mirabel	913
Ass. La Fabrique	153
ACCA Mirabel	153

Associations extérieures à Mirabel

Ass. des Amis de la Résistance	100
Ass. familiale du Nyonsais (alphabétisation)	100
Ass. Amitié et présence	100
École de Cirque Badaboum (Vaison)	30
Épicerie sociale de Nyons	200
Lou Souleou d'in l'Oustao	61
Ski Club de Nyons	153
Basket Club de Nyons	153
Hôpital de Nyons - Foyer logement les Oliviers	150
Syndicat de Défense contre la Grêle (Prévigrêle)	1 490

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 voix contre, approuve l'ensemble des subventions proposées.

8. Vote des trois budgets primitifs 2016

Le Maire présente le budget primitif 2016 principal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Le Maire présente le budget primitif 2016 de l'assainissement. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Le Maire présente le budget primitif 2016 de la crèche. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

9. Délibération n° 2016-19

Étude rémunérée d'un architecte pour l'aménagement du café de France

Le Maire expose que la Mairie s'est engagée à rémunérer, à hauteur chacun de 4000 € HT, les architectes ayant soumissionné pour présenter un projet d'aménagement du café de France. Ces architectes sont MM. Wibaut, Colona et Cerutti. Le Conseil municipal ayant choisi M. Wibaut, il s'agit de régulariser l'engagement en délibérant pour payer l'architecte retenu, sachant que ce montant sera déduit de sa mission de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de rémunérer, comme promis, à hauteur de 4000 € HT, l'architecte retenu, M. Wibaut.

10. Délibération n° 2016-20

IEMP d'un agent administratif stagiaire (indemnité d'exercice de missions des préfectures)

Le Maire rappelle que, lors de la séance du 24 février dernier, le Conseil s'était engagé à maintenir la rémunération d'Anne Wlazlak, suite à sa nomination comme adjoint administratif stagiaire. Il s'agit de lui attribuer en conséquence une IEMP de 288,25 € bruts par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place de l'IEMP pour Mme Wlazlak.

Le texte intégral de la délibération est joint en annexe

11. Délibération n° 2016-21

TIPI Paiement par Internet multiproduits

- Vu la délibération n° 2015-39 du 24 juin 2015 relative à la mise en place du TIPI pour la cantine

Le Maire rappelle au Conseil municipal les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme cantine, la crèche, le centre de loisirs, etc.

TIPI est un service éventuellement intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,10 € par transaction).

Le Maire propose donc au Conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter de l'exercice 2016, dès mise en service du logiciel, et d'autoriser le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 1^{er} avril 2016 ;

- Autorise le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

11^{bis} Délibération n° 2016-15

Acte administratif de cession gratuite

Le Maire expose que la parcelle E-1076, quartier Josiol, appartenant aux consorts Brandenburg correspond, dans les faits, à l'emprise d'un chemin communal. Il expose la volonté des propriétaires de céder gratuitement ladite parcelle à la Commune et ce afin de régulariser la situation patrimoniale actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité et donne pouvoir au Maire pour dresser un acte administratif, le signer et en suivre l'exécution.

12. Questions diverses

1° Éclairage public

Mme Montaud dit que certains habitants des Montées se plaignent que l'éclairage du skate park reste allumé toute la nuit, alors qu'eux-mêmes n'ont pas l'éclairage public.

Le Maire et M. Donzet répondent que ce n'est pas l'éclairage du skate park, lequel s'éteint automatiquement, mais celui de la maison des associations, qui reste allumé par oubli des derniers occupants.

Mme Giovanelli dit qu'elle ne veut pas d'éclairage public dans son quartier.

2° Le prix de l'eau

Mme Montaud dit que certaines personnes sont venues la voir pour se plaindre de l'augmentation de leur facture d'eau, alors que leur consommation n'a pas augmenté.

M. Donzet répond que, le prix de l'eau étant resté inchangé, si la consommation n'a pas augmenté, la facture reste inchangée. Il en va de même du prix de l'assainissement. Il rappelle qu'il y a un bureau de proximité, ouvert deux fois par semaine rue de Gaulle : il suffit aux usagers concernés de s'y rendre pour explications.

3° Réunions de liste

Mme Montaud dit qu'elle a appris qu'il y avait des réunions de liste, ajoute qu'elle n'est pas contre, et demande si tout le monde y est favorable.

Mme Zamora répond qu'elle y est favorable, sachant que c'est légal, et demande à chacun de donner son avis. Les Conseillers concernés confirment par vote qu'ils sont favorables aux réunions de liste.

13. Compte rendu des délégations exercées par le Maire

Dans le cadre de ses délégations, le Maire a pris une décision : l'attribution à Jean-Marie Delille d'une double concession funéraire avec superposition pour la sépulture de sa famille.

Les Conseillers municipaux y sont favorables.

14. Compte rendu des commissions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

10. Annexe – Délibération n° 2016-20

IEMP d'un agent administratif stagiaire (indemnité d'exercice de missions des préfectures)

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée
- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures
- Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures
- Vu la jurisprudence, et notamment l'arrêt du Conseil d'État n° 131 247 et n° 131 248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement
- Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient au Conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions

d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels

- Considérant qu'il y a lieu de différencier la rémunération des agents d'un même grade exerçant des missions différentes et de prendre en compte les niveaux de responsabilité, afin d'attribuer des indemnités en fonction de la nature et de la difficulté du poste
- Considérant que l'indemnité d'exercice de missions des préfectures peut se cumuler avec :
 - les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
 - l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
 - les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)

Le Maire rappelle que, lors de la séance du 24 février dernier, le Conseil s'était engagé à maintenir la rémunération d'Anne Wlazlak, suite à sa nomination comme adjoint administratif stagiaire. Il s'agit de lui attribuer en conséquence une IEMP de 288,25 € bruts par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place de l'IEMP pour Mme Wlazlak, à savoir :

Article 1^{er} – Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'instituer, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État (décret n° 1997-1223 et arrêté du 26 décembre 1997) l'indemnité d'exercice de missions des préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service	Montant moyen annuel de référence
Administrative	Adj. adm. 2 ^e classe	Secrétariat de mairie	1153 €

Le montant moyen annuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3. Il sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 2 – Agents non titulaires

Les dispositions de l'indemnité qui font l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la Commune sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 3 - Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, notamment en fonction des critères suivants :

- Manière de servir de l'agent
- Charge de travail
- Disponibilité, assiduité de l'agent
- Expérience professionnelle, notamment traduite par l'ancienneté, un niveau de qualification, des efforts de formations
- Responsabilités exercées, niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité
- Technicités et sujétions particulières

Le dispositif proposé ne sera pas alloué aux agents dont le comportement et la manière de servir ne le justifient pas.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective, dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Article 4 – Modalités de maintien et suppression

Le versement de l'indemnité est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autres périodes (autorisations exceptionnelles d'absence, enfant malade, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement).

Elle est suspendue en cas de sanction disciplinaire, si le Maire en décide ainsi ; et suit le régime du traitement pour congés de maladie.

Article 5 – Périodicité de versement

Le paiement de l'indemnité fixée par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 6 – Clause de revalorisation

L'indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique, lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2016.



La Secrétaire de séance,
Nathalie ZAMORA

ALLAIS Stéphane	Excusé représenté	DUVAL Franck	
BÉRENGER Guy		FÉRIAUD Martine	
BOREL Marinette		GIOVANELLI Anne	
BRÉMOND Michel		MONTAUD Stéphanie	
BRUSSEAU Francis		PASCAL Jean-Louis	
CORBEL Jean-Marc		PONZO Nicolas	
CORNILLAC Christian		VILLEMIN Laurence	
DIASPARRA Corinne		TROLET Élisabeth	Excusée représentée
DONZET Laurent		ZAMORA Nathalie	
DUPRAT Brigitte			